

ESTTA Tracking number: **ESTTA128397**

Filing date: **03/06/2007**

IN THE UNITED STATES PATENT AND TRADEMARK OFFICE
BEFORE THE TRADEMARK TRIAL AND APPEAL BOARD

| | |
|------------------------|---|
| Proceeding | 91173354 |
| Party | Defendant LINX SA LINX SA 2A RUE DES CAPUCINS , LU L-1313 |
| Correspondence Address | Jess M. Collen Collen IP The Holyoke Manhattan Building, 80 S Highland Avenue Ossining, NY 10562 UNITED STATES jecollen@collenip.com |
| Submission | Other Motions/Papers |
| Filer's Name | Jess M. Collen |
| Filer's e-mail | tgulick@collenip.com, pmulhern@collenip.com |
| Signature | /Jess M. Collen/ |
| Date | 03/06/2007 |
| Attachments | intuix opp reply to wacom 91173354 g291 03 06 07.pdf (15 pages)(595652 bytes) |

**IN THE UNITED STATES PATENT AND TRADEMARK OFFICE
TRADEMARK TRIAL AND APPEAL BOARD**

| | | |
|--|---|-------------------------|
| <hr/> | X | |
| WACOM Co., Ltd. and WACOM TECHNOLOGY CORPORATION, | : | |
| | : | |
| Opposers, | : | |
| | : | Opposition No. 91173354 |
| V. | : | |
| | : | Mark: INTUIX |
| | : | |
| LINX, S.A., | : | Serial No. 76/554068 |
| | : | |
| Applicant. | : | |
| <hr/> | X | |

Commissioner For Trademarks
P.O. Box 1451
Alexandria, VA 22313

**REPLY TO OPPOSITION TO MOTION TO SET ASIDE DEFAULT JUDGMENT
AND MOTION TO DEEM ANSWER TIMELY FILED**

Applicant, by and through its attorneys, hereby submit this Reply in support of its Motion to Set Aside Default Judgment and Deem the Answer Timely Filed (hereafter, "Reply").

Applicant Linx, S.A. had a corporate name change from Linx, S.A. to Intuix, S.A. in February of 2006. A copy of this document showing the name change, translation and declaration of translation is attached as Exhibit A to Applicant's Reply and is being filed under separate cover today with the United States Patent and Trademark Office.

This document along with its translation shows the relationship between Linx, S.A. and Intuix, S.A. This was a change of corporate name from Linx, S.A. to Intuix, S.A. Thus, the power of attorney provided in Applicant's Motion to Set Aside Default (at

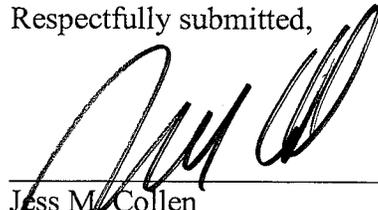
Exhibit A) is valid and Collen IP as the attorneys of record have made a proper motion to set aside default judgment.

As stated previously, default judgments are not favored by the law. TBMP §312.03. A motion to set aside default is treated with more liberality than other motions for relief from other types of judgment. *Id.* Part of the purpose of such liberality is the overriding purpose that judgments affecting the legal rights of the parties be decided on the merits. Clearly based on the Applicant's Motion and Proposed Answer, there are meritorious defenses. See Proposed Answer, at Exhibit B to Applicant's Motion.

The factors considered in a motion to set aside a default judgment are (1) whether the opposer will be prejudiced, (2) whether the default was willful and (3) whether the applicant has a meritorious defense to the action. For the reasons stated in Applicant's original motion, there is no prejudice to the Opposer as Applicant's motion was filed six (6) days after judgment was entered. There is still ample time to complete discovery. The default was not willful as this opposition was only learned of after the trademark litigation suit was filed (N.D. Cal. 06-cv-7830) after another search revealed an additional opposition (besides Opp. No. 91.174,897 relating to the federal litigation in California). Finally, as seen in the proposed Answer which Applicant moves to deem timely filed, Applicant has a meritorious defense. See Proposed Answer, at Exhibit B to Applicant's Motion.

Wherefore, Applicant respectfully requests that its Motion to Set Aside Default Judgment and Motion to Deem the Answer timely filed be granted by the Board.

Respectfully submitted,



Jess M. Collen

Thomas P. Gulick

COLLEN *IP*

The Holyoke-Manhattan Building

80 South Highland Avenue

Ossining, New York 10562

(914) 941-5668 Tel.

(914) 941-6091 Fax.

Attorneys for Applicant

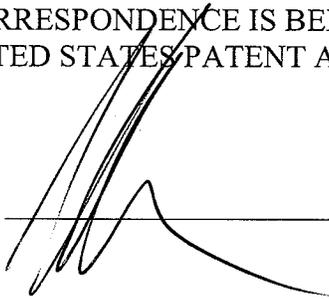
Linx, S.A.

Dated: March 6, 2007

SHOULD ANY OTHER FEE BE REQUIRED, THE PATENT AND TRADEMARK OFFICE IS HEREBY REQUESTED TO CHARGE SUCH FEE TO OUR DEPOSIT ACCOUNT 03-2465.

I HEREBY CERTIFY THAT THIS CORRESPONDENCE IS BEING FILED ELECTRONICALLY WITH THE UNITED STATES PATENT AND TRADEMARK OFFICE.

Date: March 6, 2007



CERTIFICATE OF SERVICE

I, PETER E. MULHERN hereby certify that I caused a true and correct copy of the following: "Applicant's Reply to Opposition to Motion to Set Aside Default Judgment and Motion to Deem Answer Timely Filed" to be served upon:

Joseph Berenato, III
Berenato. White & Stavish, LLC
6550 White Rock Springs Drive, Suite 240
Bethesda, MD 20817

Via first class mail, postage prepaid.

Said service having taken place this 6th day of March 2007.

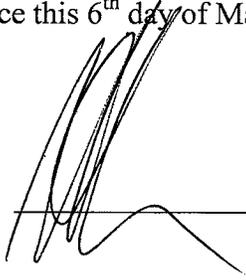


EXHIBIT A

English translation of the pertinent parts of French document regarding the Minutes from the Shareholder Meeting of February 13, 2006

Official Seal LINX S.A.
Joint Stock Company
Country of Incorporation: Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 90.235

Shareholder Meeting

February 13, 2006

In the presence of Gérard Lecuit, a public notary domiciled in Luxembourg.

Takes place:

The Shareholder Meeting of the Joint Stock Company LINX S.A. with an address at L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucines, formed and existing in accordance with documents received by the above-reference public notary and published in Memorial, Recueil des Societes at Associations, number 57 of January 22, 2003.

.....

- I. The Share Holder Meetings has the following agenda:
1) Change of name to INTUIX S.A. and change of Article 1 of the Bylaws of the Company.
-

First resolution

The Shareholder Meeting decides to change the name of the company to INTUIX S.A.

Therefore Article 1 of the Bylaws is changed to the following:

«Article 1

The name of the Joint Stock Company is INTUIX S.A.»

.....

Since all the elements of the agenda were addressed the meeting is adjourned.

Done and executed in Luxembourg, on the date indicated above.

And after the reading and comparing the documents, the following have signed the present document in front of the public notary.

(s) A. Aflalo, M.-L. Aflalo, G. Lecuit

Registered in Luxembourg A.C., February 15, 2006

Volume 27CS Folio 59 Case 4

Received six thousand five hundred ten euros (EUR 6.510)

Received by (s) J. Muller

For received confirmation

Delivered to the company upon request

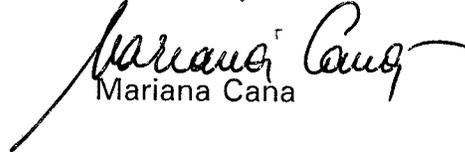
Luxembourg, March 2, 2006

*Public Notary Stamp
And Signature*

CERTIFICATE OF TRANSLATION

I, Mariana Cana, certify that I am familiar with the French and English languages and documents of this type. The enclosed English translation is a true and accurate translation of the pertinent parts of the minutes of the Shareholders Meeting of the Joint Stock Company INTUIX S.A. of February 13, 2006.

COLLEN *IP*


Mariana Cana

Dated: March 6, 2007

COLLEN *IP*

The Holyoke-Manhattan Building

80 South Highland Avenue

Town Of Ossining

Westchester County, New York 10562



LINX S.A.

Société anonyme

Siège social: Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 90.235

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 13 FEVRIER 2006

NUMERO 5313

L'an deux mille six, le treize février.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «LINX S.A.», avec siège social à L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 novembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 57 du 21 janvier 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Albert AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Marie-Laure AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ORDRE DU JOUR:

1) Changement de la dénomination en INTUIX S.A. et modification de l'article 1^{er} des statuts.

2) Augmentation du capital autorisé à concurrence de 1.364.000.- euros pour le porter de 155.000.- euros à 1.519.000.- euros, représenté par 49.000 actions d'une valeur nominale de 31.- euros chacune.

3) Augmentation du capital social à concurrence de EUR 651.000.- (six cent cinquante-et-un mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000.- (trente et un mille euros) à EUR 682.000.- (six cent quatre-vingt-deux mille euros) par incorporation d'une créance certaine, liquide et exigible de EUR 651.000.- (six cent cinquante-et-un mille euros) moyennant l'émission de 21.000 (vingt et un mille) actions de EUR 31.- chacune.

4) Souscription et libération des 21.000 (vingt et un mille) actions nouvelles.

5) Abandon du droit de souscription préférentiel des actionnaires minoritaires.

6) Modification de l'article 5 des statuts.

7) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.



III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en INTUIX S.A.

En conséquence l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante :

«Article 1

Il existe une société anonyme sous la dénomination de INTUIX S.A.»

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'annuler le capital autorisé existant et de fixer un nouveau capital autorisé d'un montant de un million cinq cent dix-neuf mille euros (1.519.000.- EUR) représenté par

quarante-neuf mille (49.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31.- EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera pendant une période de cinq ans jusqu'au 13 février 2011.

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration prévu par l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée autorise le conseil d'administration à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé et notamment avec l'autorisation de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires lors de l'émission d'actions nouvelles dans le cadre du capital autorisé.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de six cent cinquante-et-un mille euros (651.000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000.- EUR) à six cent quatre-vingt-deux mille euros (682.000.- EUR) par l'émission de vingt-et-un mille (21.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de trente et un euros (31.- EUR) chacune, souscrites par la société SEBALEA S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen (R.C. B 87776).

SOUSCRIPTION ET LIBERATION

Les actionnaires minoritaires ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, la société SEBALEA S.A., précitée,

ici représentée par Monsieur Patrick AFLALO, prénommé, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué,

déclare souscrire les vingt et un mille (21.000) actions nouvelles et les libérer entièrement par la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par elle-même à l'encontre de la société LINX S.A., d'un montant total de six cent cinquante-et-un mille euros (651.000.- EUR).

L'existence de ladite créance a été justifiée au notaire instrumentant dans un rapport établi par EWA (FIDUCIAIRE ET REVISION) S.A., ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy (R.C. Luxembourg B 84.588) en date du 6 février 2005, qui conclut comme suit:

"Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports d'un montant de EUR 651.000 qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des 21.000 actions à émettre en contrepartie.»

Ledit rapport restera, après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

"ARTICLE 5

Le capital social est fixé à six cent quatre-vingt-deux mille euros (682.000.- EUR) représenté par vingt-deux mille (22.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un euros (31.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à UN MILLION CINQ CENT DIX-NEUF MILLE EUROS (1.519.000.- EUR) représenté par quarante-neuf mille (49.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE-ET-UN EUROS (31.- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir du 13 février 2006, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est encore autorisé expressément dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances. Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du

capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

F R A I S

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison du présent acte est évalué à environ huit mille cinq cents euros (8.500.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE

fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

(s) A. AFLALO, M.-L. AFLALO, P. AFLALO, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 février 2006

Volume 27CS Folio 59 Case 4

Reçu six mille cinq cent dix euros (EUR 6.510,-)

Le Receveur (s) J. MULLER

POUR EXPEDITION CONFORME

Délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 2 mars 2006.